Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 079-200084630-20200610-DEL_2020_092-DE

Aigondigné
Naturellement dynamique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- **En exercice : 28**
- **Présents : 25**
- **Votants : 28**
- **Procuration(s) : 3**
- **Absent(s) excusé(s) :**
- **Absent(s) :**

MOTION 2020_092

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Thorigné, espace Moreau, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa
MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à ROUXEL Patricia

Excusé(e)(s) :
Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : Mikaël GUILLORIT

Date de convocation :
Le 30 septembre 2020
Date d'affichage :
Le 30 septembre 2020

Fait à Aigondigné,
Le 6 octobre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

MOTION 2020_092 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Motion contre le projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes

Le 15 septembre, le mouvement des coquelicots a remis à la ministre, Barbara Pompili, 1 200 000 signatures de citoyens demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. En même temps, le gouvernement préparait en catimini, un projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes. En effet, depuis le 1er septembre 2018, en exécution de la loi biodiversité du 8 aout 2016, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes, ou des substances ayant le même mode d'action et des semences traitées avec ces produits est interdite en France. Le projet de loi modifie cette disposition, réintroduit des dérogations jusqu'au 1er juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Il a été présenté au conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, et par Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Il sera examiné en commission à l'Assemblée Nationale le 23 septembre.

L'objectif de notre motion est d'alerter sur le fait que la réhabilitation des néonicotinoïdes par le gouvernement est basée sur un mensonge. Les propos des ministres témoignent d'un incroyable obscurantisme niant les conclusions de plus de 1 221 études scientifiques. Leur décision s'effectue sous la pression des lobbys de l'industrie du sucre qui n'ont jamais cessé d'agir dans les coulisses du pouvoir pour obtenir la remise en cause de la loi de 2016.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 079-200084630-20200610-DEL_2020_092-DE

L'enjeu est absolument vital : la toxicité des néonicotinoïdes a des conséquences monstrueuses qui entrainent l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

- Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans
- Contrairement aux autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils ont dit à large spectre.
- Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères et même les humains.
- L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen.
- Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace la récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines.
- Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.
- 80 à 98 % de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels de quelques mois à plus de 10 ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques. Une des néonicotinoïdes, l'imidaclopride, est ainsi passée en moins de 10 ans de la 50ème à la 12ème place des pesticides le plus détectés dans les cours d'eau en France
- Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées devient à son tour une plante néonicotinoïdes.

Des pesticides tueurs d'abeilles l'apiculture lance l'alerte !
En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte en milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement. Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Régent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (maïs, tournesol…)
Depuis le milieu des années 90, la production de miel en France a été divisée par trois (la France importe désormais 70 % du miel consommé sur son sol). Trois quarts des miels en Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes.
Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt-cinq ans en France, avec les preuves scientifiques selon lesquelles il ne suffit pas de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille, et que de quelques fractions de nanogrammes pour induire des effets sublétaux (perturbation du comportement, etc) qui entrainent une mort différée. En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37 % dans l'Union Européenne. Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 079-200084630-20200610-DEL_2020_092-DE

est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages, et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale. Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole. 84 % des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisation, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, ciao graines et animaux granivores, bye bye légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires et framboises. Utiliserons-nous des drones pollinisateurs ? ce n'est hélas pas de la science-fiction mais une technologie déjà commercialisée au prix fort ai Japon et Californie. Ce n'est pas le monde dans lequel nous voulons vivre.
Un projet de loi contraire au principe de non régression du droit de l'environnement.
Contraire aux annonces des ministres et de la FNSEA, cette nouvelle loi n'est pas réservée qu'aux betteraviers. Le conseil d'Etat vient de rendre son avis : « la rédaction du projet de loi (est) susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres plantes »(que la betterave). Autoriser l'utilisation de ces poisons pour les betteraves, c'est ouvrir la boite de pandore, d'ailleurs d'autres productions agricoles se sont déjà manifestées en ce sens.
Mesdames et messieurs les député.e.s vous qui aujourd'hui allez voter pour la réintroduction de ce poison dans l'agriculture, sachez que c'est un écoside. Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas et un jour vous devrez rendre des comptes.

Le conseil municipal par 27 voix pour et une abstention :

- Demande au gouvernement et à l'assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production.
- Soutient toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent contre ce projet de loi contraire au principe de non régression du droit de l'environnement
- Demande à la ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de retirer ce projet de loi remettant e cause l'interdiction des néonicotinoïdes.

Le Maire,
Patricia ROUXEL

MAIRIE AIGONDIGNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
79370

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : …….
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.